



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 46803

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, concernant l'évolution de la réglementation en matière de règlement intérieur des chambres consulaires. Au regard des dispositions relatives à l'ingérence, les membres élus ne peuvent pas participer aux travaux ou prestations de services à effectuer pour le compte de cette structure. Or les travaux et prestations engagés par une chambre de moyenne importance sont la plupart du temps de l'entretien courant, de la restauration et des investissements qui s'élèvent au plus à quelques milliers de francs et confiés à des artisans du département dont certains sont parfois des membres élus. Il le remercie de lui préciser, si, dans ce cas d'espèce, un rapprochement de la situation des élus consulaires de celle des élus municipaux d'une commune de moins de 3 500 habitants qui peuvent traiter certains marchés n'excédant pas un montant plafond est possible et si les membres associés des chambres consulaires sont également visés par l'évolution de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46803

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6822